

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONTESSORI DIEPPE INC.	Numéro de permis 2013875	Date d'inspection Le 22 mars 2024	
Nom de l'établissement Montessori Dieppe		Numéro de téléphone (506) 855-1234	
Adresse Unité 3 299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	22 mars 2024	
<p>Commentaires : Au moment de l'inspection de surveillance, les registres des présences quotidiennes des enfants n'étaient pas disponibles dans les classes. L'administrateur sur les lieux informe la Mentor en Assurance de la Qualité que la présence des enfants est notée électroniquement. L'administrateur affirme que les registres des présences sont aussi remplis au moyen du formulaire fourni par le Ministère (annexe 10), mais seulement en fin de journée.</p> <p>Les registres des présences, remplis au moyen du formulaire fourni par le Ministère sont obligatoires. Ils doivent être remplis chaque fois qu'un enfant arrive et part et doivent être exacts et faire état de tous les enfants présents, quel que soit le moment.</p> <p>Lorsque les enfants se trouvent à l'intérieur de la classe, dans le gymnase, dans l'aire de jeu extérieure ou font une sortie, les membres du personnel doivent avoir sous la main leur copie des registres de présences quotidiennes des enfants de leur classe.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	22 mars 2024	22 mars 2024
<p>Commentaires : Au moment de l'inspection de surveillance, une bouteille de purificateur d'air Glide à été retrouvé dans la salle de bain d'une salle de classes produits toxiques, les produit chimiques et les produits d'entretiens doivent être rangés sous clé et hors de la portée des enfants. Une éducatrice à immédiatement rangé le produit toxique dans l'espace de rangement sous clé. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux

La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance.

Les éléments suivants ont été vérifiés au moment de la visite:

- Les activités quotidiennes
- Les dossiers des enfants et les consentements signés
- Les toilettes

Commentaires généraux

Tous les dossiers des enfants vérifiés lors de l'inspection de surveillance sont à jour.

Les toilettes sont fonctionnelles, sécuritaires et en nombre suffisant, en fonction du nombre et de l'âge des enfants qui fréquentent l'établissement.

Lorsque la Mentor en Assurance de la Qualité circule dans les classes pour vérifier le ratio enfants-personne, les personnes éducatrices d'un groupe en particulier n'étaient pas conscientes du nombre d'enfants présent. Pour assurer que le ratio enfant-personnel soit respecté en tout temps, les personnes éducatrices doivent être conscientes du nombre d'enfants présent.

Lors de l'inspection, la MAQ a été en mesure d'observer un groupe d'enfants préscolaires faire la causerie du matin et le calendrier. Elle a aussi été en mesure d'observer plusieurs groupes jouer dans le gymnase.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 mars 2024

Date

original signé par

L'exploitant a refusé de signer le rapport d'inspection

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 mars 2024

Date